

PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE

Qui peut participer ?

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il détient, peut, s'il le souhaite, participer à l'Assemblée générale qui réunit, au moins une fois par an, l'ensemble des actionnaires de la Société :

Actionnaire nominatif pur	Actionnaire nominatif administré	Actionnaire au porteur
Vous êtes inscrits dans les comptes tenus par CIC Market Solutions (<i>teneur de compte mandaté par la Société</i>). Connu de la Société, vous recevez automatiquement et directement, 15 jours au minimum avant la date de la réunion, une convocation par voie postale.	Vos titres sont inscrits chez l'intermédiaire financier de votre choix qui en assure la conservation et la gestion ; vous avez souhaité être identifié dans le registre des actionnaires tenus par la CIC Market Solutions (<i>teneur de compte mandaté par la Société</i>). Connu de la Société, vous recevez automatiquement et directement, 15 jours au minimum avant la date de la réunion, une convocation par voie postale.	Vos titres sont détenus sur un compte titres auprès de l'intermédiaire financier de votre choix. Vous ne recevez pas de convocation à l'Assemblée générale de la part de la Société. Vous pouvez obtenir les informations et documents nécessaires pour participer à l'Assemblée générale auprès de votre intermédiaire financier ou sur le site internet de la Société, à la rubrique dédiée à l'Assemblée générale.

Comment participer ?

Les actionnaires disposent de plusieurs possibilités pour exercer leur droit à l'Assemblée générale :

- Soit y assister personnellement ;
- Soit voter par correspondance ;
- Soit donner pouvoir au Président de l'Assemblée ou se faire représenter par son conjoint, le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou un autre actionnaire.

Les actionnaires peuvent obtenir le formulaire de vote à distance ou par procuration sur le site internet de la Société <https://investisseurs.macompta.fr> à la rubrique Espace Actionnaire/Assemblées générales ou demander un envoi papier à l'adresse investisseurs@macompta.fr.

Quels justificatifs ?

- Actionnaire au nominatif pur ou administré : *une pièce d'identité*
- Actionnaire au porteur : *une pièce d'identité et une attestation de participation (à demander à votre intermédiaire financier)*

L'actionnaire qui a demandé une attestation de participation, envoyé un pouvoir ou exprimé son vote à distance, ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée générale.